

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**2 NOVEMBRE 2022**

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 2 novembre 2022. Sont présents : Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

Monsieur Danick Harvey est absent.

**CONSTATATION DU QUORUM.**

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

**2022-11-01**

**2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2022 ;
5. Approbation des comptes à payer (85 186,61\$) ;
6. Adoption du calendrier des réunions du conseil municipal pour l'année 2023;
7. Réfection de la toiture municipale—acceptation de l'ordre de changement no1;
8. Entériner la demande de la directrice générale, à procéder à une demande de carte de guichet pour les dépôts au compte de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;
9. Recommandation de paiement – Premier décompte pour les travaux d'exécution des services professionnel en géotechnique du Groupe Géos ;
10. Dérogation mineure au 17A rue Principale ;
11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 368 sur l'utilisation de l'eau potable ;
12. Adoption du règlement no 367 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin

d'autoriser une classe d'usages supplémentaire (A-2) dans la zone F-12 visant l'agriculture sans élevage;

13. Abroger la résolution no 2022-10-07 visant le transfert de Bell à la municipalité pour l'immeuble du 121 rue Principale ;
14. Centre Aimélaquois – Entériner le transfert des services d'internet et de téléphonie de la Coop de Câblodistribution de Notre-Dame-des-Monts à la municipalité pour l'immeuble du 121 rue Principale ;
15. Centre Aimélaquois – Acceptation des tarifs de location de salles pour l'année 2022 et 2023 ;
16. Centre Aimélaquois – Acceptation du contrat de location pour les salles du Centre récréatif Aimélaquois ;
17. FQM assurances – Autorisation de paiement de « l'assurance accident pompiers » 2023 ;
18. Résolution – Regroupement des services incendie de Charlevoix-Est ;
19. Renouvellement de la convention collective – nomination du comité de négociation ;
20. Acceptation de la soumission Le code Ducharme pour l'acquisition en versions numérique de certains documents juridiques (511 \$ avant taxes) ;
21. Autorisation de paiement à Experts-Conseils Aqua Ter-Eau Inc. pour le rapport d'analyse de la vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau souterraine – référence Résolution 2020-02-10 (puits P-1) ;
22. Travaux de voiries 2022 – Travaux relatifs à la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – **Volet particulier d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES 2021)** – deuxième versement – Dossier-PPA ES 2021-0030705-1-15030 (3) – 2021-04-20-50 – Travaux chemin du Pied-des-Monts;
23. Travaux de voiries 2022 – Travaux relatifs à la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – **Volet projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale PPA-CE** – premier versement – Dossier PPA-CE no 0031829-1-15030 (3) – 20220511-007 – Travaux chemin des Colons;
24. Travaux de voiries 2022 – Travaux relatifs à la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – **Volet entretien 2022** – Dossier PAVL-ERL no QUX89427) – Travaux rang Saint-Thomas, chemin Imbeault, chemin des Colons et chemin Trudel ;
25. Acceptation de l'offre de service du garage Saint-Aimé-des-Lacs pour la réparation du Swatt (13 octobre 2022) au montant de 3 587 \$ ;
26. Autorisation de paiement pour la facture no 913 du garage Saint-Aimé-des-Lacs pour la réparation du Swatt (10 282,36 \$ avant taxes) ;

27. Location pour l'entreposage du tracteur - Acceptation de la soumission Thivierge Excavation inc. (500 \$ mensuellement);
28. Bâtiment du 119 rue Principale – Entériner l'augmentation mensuel du service de connectivité de Sécuor (tarif mensuel passe à 26,94 \$ avant taxes);
29. Concours de décorations du Temps des Fêtes – Participation financière pour la remise de prix ;
30. Publicité
  - a) Le Charlevoisien ;
  - b) CIHO ;
31. Dons et commandites
  - a) Campagne annuelle de la Fondation de l'hôpital de La Malbaie (50\$);
  - b) Club de motoneiges les Aventuriers de Charlevoix–bottin 2022-2023 (75\$);
  - c) Association des personnes handicapées de Charlevoix (50 \$) ;
  - d) Centraide Québec – contribution (50 \$);
  - e) Mains de l'espoir de Charlevoix – Brunch bénéfice - anniversaire 25 ans (Inscription Mme Gagnon, 150 \$) ;
32. Correspondance ;
33. Divers :
  - a) Collecte des matières organiques (bac brun) ;
34. Suivis des membres du conseil;
35. Période de questions;
36. Levée de la séance.

**2022-11-02**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022.

**2022-11-03**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2022**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2022.

**2022-11-04**

**5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Sur proposition de Monsieur Rémi Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois d'octobre 2022 au montant de quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-six dollars et soixante et un cents (85 186,61 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

**2022-11-05**

**6. ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé, Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 qui se tiendront le mercredi, le jeudi s'il y a un jour férié le mercredi, et qui débuteront à 19h :

·	18 janvier	·	8 février
·	8 mars	·	12 avril
·	10 mai	·	14 juin
·	12 juillet	·	9 août
·	13 septembre	·	11 octobre
·	8 novembre	·	13 décembre

**2022-11-06**

**7. RÉFECTION DE LA TOITURE MUNICIPALE – ACCEPTATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NO1**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité prend acte et approuve l'ordre de changement no 1 (OC-01) de l'entrepreneur Morneau-Tremblay Construction-Excavation relié au projet des travaux de « Réfection de la toiture du bâtiment municipal » au montant de 1 600 \$ avant taxes.

**2022-11-07**

**8. ENTÉRINER LA DEMANDE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, À PROCÉDER À UNE DEMANDE DE CARTE DE GUICHET POUR LES DÉPÔTS AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité entérine la demande de la directrice générale à procéder à une demande de carte de guichet pour les dépôts au compte de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

**QUE** le conseil entérine la signature du document afférent par madame la Mairesse et la directrice générale.

**2022-11-08**

Le conseil James Dufour déclare son intérêt pour les points 9 et quitte la salle.

**9. RECOMMANDATION DE PAIEMENT – PREMIER DÉCOMPTE POUR LES TRAVAUX D’EXÉCUTION DES SERVICES PROFESSIONNEL EN GÉOTECHNIQUE DU GROUPE GÉOS**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a accepté l’offre de services professionnels du Groupe Géos au montant pour une étude en géotechnique dans le dossier de la plateforme multifonctionnelle au montant de 12 000 \$ avant taxes (résolution 2022-09-19) ;

**ATTENDU QUE** le premier décompte concerne les travaux les travaux de terrain conformément à l’offre de services no 220444-GT1;

**ATTENDU QUE** le Conseil autorise l’appropriation de surplus accumulés non affectés pour le paiement des travaux effectués dans le cadre du décompte no 1 ;

**ATTENDU QUE** le décompte no 1 s’élève à 9 000 \$ avant taxes et que le paiement

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par la directrice générale au montant de 9 000 \$ avant taxes, décompte no 1;

**QUE** le Conseil autorise l’appropriation de surplus accumulés non affectés pour le paiement des travaux facturés du décompte no 1 visant les travaux de terrain conformément à l’offre de services no 220444-GT1 au montant de 9 000 \$ avant taxes;

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents.

Le conseiller James Dufour reprend son siège.

**2022-11-09**

**10. DÉROGATION MINEURE AU 17A RUE PRINCIPALE**

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 17A rue Principale soit :

- Réputer conforme l’agrandissement d’une résidence existante à 5 mètres en deçà de la bande riveraine de 15 mètres tel que prescrite au chapitre 13 du règlement de zonage no 260. L’agrandissement permet de respecter la bande riveraine de 10 mètres.

Dérogation de 5 mètres en deçà de la bande riveraine de 15 mètres

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 20 septembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme l'agrandissement d'une résidence existante à 5 mètres en deçà de la bande riveraine de 15 mètres tel que prescrite au chapitre 13 du règlement de zonage no 260. L'agrandissement permet de respecter la bande riveraine de 10 mètres.

**ATTENDU QUE** la dérogation est de 5 mètres en deçà de la bande riveraine de 15 mètres tel que prescrit au règlement de zonage no 260.

**ATTENDU QUE** l'agrandissement projeté visant la présente dérogation suppose l'acquisition d'un terrain contigu à l'immeuble 1 196 963 ;

**ATTENDU QU'**un consentement de cession par le propriétaire de la parcelle de terrain visé (partie du lot 6 196 964) d'une superficie de 254,5 mètres carrés a été confirmé en date du 13 octobre 2022.

**ATTENDU QUE** ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internede la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 14 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure de réputer conforme l'agrandissement d'une résidence existante à 5 mètres en deçà de la bande riveraine de 15 mètres, l'agrandissement permet de respecter la bande riveraine de 10 mètres **SOUS CONDITION** à l'acquisition de la parcelle de terrain visé (partie du lot 6 196 964) d'une superficie de 254,5 mètres carrés

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil **ACCEPTTE** la demande de dérogation mineure pour le 17A, rue Principale, (numéro dossier 2022-66) aux motifs ci-haut mentionnés **SOUS CONDITION** à ce que le propriétaire fasse l'acquisition de la parcelle de terrain (partie du lot 6 196 964) d'une superficie de 254,5 mètres carrés.

**2022-11-10**

**11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 368 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Le conseiller James Dufour ainsi que la conseillère Monique Gravel commentent le projet de règlement.

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge, le point est retiré de l'ordre du jour.

**POINT RETIRÉ**

**2022-11-11**

**12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 367 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 260 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AFIN D'AUTORISER UNE CLASSE D'USAGES SUPPLÉMENTAIRE (A-2) DANS LA ZONE F-12 VISANT L'AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté un règlement de zonage portant le numéro 260 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire modifier son règlement de zonage numéro 260 afin d'y autoriser l'usage d'agriculture sans élevage (A-2) dans la zone F- 12 ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du 3 août 2022 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance du 3 août 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'avis public informant de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 août 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été soumis pour adoption à la séance du 7 septembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'avis public annonçant aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 28 septembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**aucune demande de participation à un référendum n'a été déposé à l'égard du projet de règlement ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à la majorité des conseillers présent que le règlement no 367 modifie le règlement de zonage numéro 260 afin d'autoriser une classe d'usages supplémentaire (A-2) dans la zone F-12 visant l'agriculture sans élevage, soit adopté.

**2022-11-12**

**13. ABROGER LA RÉOLUTION NO 2022-10-07 VISANT LE TRANSFERT DE BELL À LA MUNICIPALITÉ POUR L'IMMEUBLE DU 121 RUE PRINCIPALE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger la résolution no 2022-10-07 étant donné que l'immeuble du 121 rue Principale n'est pas un client de Bell; municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a confié le mandat à monsieur

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs autorise d'abroger la résolution no 2022-10-07 au motif ci-haut mentionné.

**2022-11-13**

**14. CENTRE AIMÉLACOIS – ENTÉRINER LE TRANSFERT DES SERVICES D'INTERNET ET DE TÉLÉPHONIE DE LA COOP DE CÂBLODISTRIBUTION DE NOTRE-DAME-MONTS À LA MUNICIPALITÉ POUR L'IMMEUBLE DU 121 RUE PRINCIPALE**

**ATTENDU QUE** les administrateurs du Centre récréatif Aimélaquois ont démissionné de leur fonction;

**ATTENDU QUE** la responsabilité de la facturation à l'égard des services internet et de téléphonie située au 121 rue Principale était adressée à l'OBNL;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit entreprendre le processus de dissolution de l'OBNL ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a la responsabilité de s'assurer du maintien de certains services dont notamment le service internet et la téléphonie ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la municipalité procède aux transferts de la facturation de certains fournisseurs dont notamment la coopérative (coop) de Câblodistribution de Notre-Dame-des-Monts ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit ;

**QUE** le conseil entérine la demande de transfert de la facturation à l'attention de la municipalité pour les services internet et de téléphonie;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents pour le transfert de la facturation pour les services internet et de téléphonique à l'attention de la municipalité pour le bâtiment situé au 121 rue Principale ;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à procéder aux paiements de la facturation des services internet et de téléphonique pour le bâtiment situé au 121 rue Principale adressée à la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

**2022-11-14**

**15. CENTRE AIMÉLACOIS ACCEPTATION – DES  
TARIFS DE LOCATION DE SALLES POUR L'ANNÉE  
2022 ET 2023**

**ATTENDU QUE** les administrateurs du Centre récréatif Aimélaçois ont démissionné de leur fonction;

**ATTENDU QUE** la municipalité a donné mandat à Me Stéphane Martin d'entreprendre le processus de dissolution de l'OBNL (résolution 2022-10-09) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire assurer la location des salles du Centre Aimélaçois ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire établir le coûts des locations des salles ;

**ATTENDU QUE** les tarifs pour l'année 2022 et 2023 sont les suivants :

- salle au rez-de-chaussée est de 300 \$ avant taxes;
- salle du sous-sol (*Louveteau*) est de 150 \$ avant taxes;

**ATTENDU QUE** le conseil désire qu'un tarif préférentiel de 140 \$ avant taxes soit accordé au comité de fraternité pour la location de la salle située au rez-de-chaussée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise la location des salles du Centre Aimélaçois ;

**QUE** le conseil autorise l'acceptation des tarifs suivants pour la location des salles pour l'année 2022 et 2023 :

- 300 \$ avant taxes pour la salle du rez-de-chaussée pour l'année ;
- 150 \$ avant taxes pour la salle du sous-sol (*Louveteau*) ;

**QUE** le conseil autorise qu'un tarifs préférentiel de 140 \$ avant taxes soit accordé au comité fraternité pour la location de la salle situé au rez-de-chaussée.

**2022-11-15**

**16. CENTRE AIMÉLACOIS – ACCEPTATION DU  
CONTRAT DE LOCATION POUR LES SALLES DU  
CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS**

**ATTENDU QUE** les administrateurs du Centre récréatif Aimélaçois ont démissionné de leur fonction;

**ATTENDU QUE** la municipalité a donné mandat à Me Stéphane Martin d'entreprendre le processus de dissolution de l'OBNL (résolution 2022-10-09) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire assurer la location des salles du Centre Aimélacois ;

**ATTENDU QUE** le conseil a établi dans la résolution 2022-11-14 les tarifs visant la location des salles du Centre Aimélacois pour les années 2022 et 2023 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter le contrat type de location des salles et que les membres du conseil conviennent en avoir eu copie dans les délais requis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise l'acceptation du contrat type de location des salles du Centre récréatif Aimélacois ;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les contrats de location de salles pour le Centre récréatif Aimélacois.

#### **2022-11-16**

#### **17. FQM ASSURANCES – AUTORISATION DE PAIEMENT DE « L'ASSURANCE ACCIDENT POMPIERS » 2023**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de « l'assurance accident pompiers » 2023 au montant de 436 \$.

#### **2022-11-17**

#### **18. RÉOLUTION – REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE DE CHARLEVOIX-EST**

**ATTENDU QUE** le chef du service incendie de La Malbaie a proposé, lors d'un événement public, que la MRC de Charlevoix-Est réalise une étude sur un regroupement des services incendies sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

**ATTENDU QUE** lors de la rencontre du Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est suivant cette déclaration, tenue le 27 septembre 2022, madame la Préfet a demandé de consulter les chefs de sécurité incendie pour connaître leurs positions quant à la réalisation d'une telle étude;

**ATTENDU QUE** le service incendie de Saint-Aimé-des-Lacs respecte les exigences édictées dans le Schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix-Est;

**ATTENDU QUE** notre service incendie recrute, forme et atteint, les cibles pour la force de frappe lors d'événements en sécurité sur notre territoire;

**ATTENDU QUE** le service incendie de Saint-Aimé-des-Lacs possède des ententes fonctionnelles avec les corps de pompiers des municipalités voisines ce qui assure la protection de nos collectivités ;

**ATTENDU QUE** le réel défi est de recevoir un financement approprié pour répondre aux exigences du gouvernement;

**ATTENDU QUE** la réalité territoriale exige un service de proximité pour répondre adéquatement au besoin de notre population;

**ATTENDU QUE** la centralisation d'autres services amorcés depuis quelques dizaines d'années a eu pour résultat trop souvent de fragiliser les communautés moins peuplées ;

**ATTENDU QUE** ce type d'approche visant les regroupements à outrance ne constitue pas une certitude à l'atteinte des objectifs en matière d'économie financière;

**ATTENDU QUE** ce type d'approche a démontré à maintes reprises la démotivation et la perte du sentiment d'appartenance des employés, des bénévoles et de la population composant le cœur même des communautés;

**ATTENDU QUE** ce sentiment d'appartenance est le lieu commun où les communautés se reconstruisent et s'épanouissent pour assurer leur vitalité ;

**ATTENDU QUE** ces types de regroupement tentent trop souvent de favoriser les villes centres occasionnant des pertes d'emplois pour les municipalités périphériques et les démobilisent ;

**ATTENDU QUE** pour les communautés, chaque perte dans la gestion de service est une perte de trop les confinant à un rôle réducteur face à leur collectivité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ne voit pas davantage à entreprendre une étude portant sur le regroupement des services incendies de Charlevoix-Est ;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de Charlevoix-Est.

**2022-11-18**

## **19. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE – NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, messieurs Rémi Simard et James Dufour, conseiller municipal ainsi que la directrice générale au comité de négociation dans le cadre du renouvellement de la convention collective.

**2022-11-19**

**20. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION LE CODE DUCHARME POUR L'ACQUISITION EN VERSION NUMÉRIQUE DE CERTAINS DOCUMENTS JURIDIQUES**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de *Le code Ducharme* pour l'acquisition en versions numérique de certains documents juridiques identifiées à la soumission SFD17871 au montant de 511 \$ avant taxes.

**2022-11-20**

**21. AUTORISATION DE PAIEMENT À EXPERTS-CONSEILS AQUA TER-EAU INC. POUR LE RAPPORT D'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE- RÉFÉRENCE RÉSOLUTION 2020-02-10 (puits P-1)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a accepté l'offre de services professionnels d'Aqua Ter-Eau Inc. pour effectuer le rapport d'analyse de la vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau souterraine par la résolution 2020-02-10 lors de la séance de février 2020;

**ATTENDU QUE** le rapport d'analyse a été déposé en septembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** le rapport a été acheminé à la MRC de Charlevoix-Est ainsi qu'au ministère de l'Environnement;

**ATTENDU QUE** le paiement de la facture s'élève à 8 620 \$ avant taxes;

**ATTENDU QUE** le dépôt du rapport n'avait pas été prévu lors de la confection des prévisions budgétaires 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil autorise le paiement de 8 620 \$ avant taxes pour défrayer le coût des travaux relatifs au rapport d'analyse de la vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau souterraine ;

**QUE** le Conseil autorise l'appropriation de surplus accumulés non affectés pour le paiement des travaux facturés.

**2022-11-21**

**22. TRAVAUX DE VOIRIES 2022 – TRAVAUX RELATIFS À LA SUBVENTION OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – volet particulier d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES 2021) – deuxième versement – Dossier PPA ES 2021-0030705-1-**

**15030 (3) – 2021-04-20-20-50 – TRAVAUX CHEMIN DU  
PIED-DES-MONTS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de 11 136 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2022-11-22**

**23. TRAVAUX DE VOIRIES 2022 – TRAVAUX  
RELATIFS À LA SUBVENTION OBTENUE DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE  
LOCALE (PAVL) – volet projets particuliers  
d'amélioration Circonscription électorale PPA-CE –  
premier versement – Dossier PPA-CE no 0031829-1-  
15030 (3) – 20220511-007- TRAVAUX CHEMIN DES  
COLONS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers

d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Monsieur Marco Lavoie il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de 2 876 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2022-11-23**

**24. TRAVAUX DE VOIRIES 2022- TRAVAUX RELATIFS À LA SUBVENTION OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – volet entretien 2022 – Dossier PAVL-ERL no QUX89427 – TRAVAUX RANG SAINT-THOMAS, CHEMIN IMBEAULT, CHEMIN DES COLONS ET CHEMIN TRUDEL**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet entretien des routes locales (ERL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Monsieur Marco Lavoie il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de 18 452 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2022-11-24**

**25. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU GARAGE SAINT-AIMÉ-DES-LACS POUR LA RÉPARATION DU SWATT (13 OCTOBRE 2022) AU MONTANT DE 3 587 \$**

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission l'offre de services du Garage Saint-Aimé-des-Lacs pour la réparation du swatt (13 octobre 2022) au montant maximal de 3 587 \$ avant taxes.

**2022-11-25**

**26. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 913 DU GARAGE SAINT-AIMÉ-DES-LACS POUR LA RÉPARATION DU SWATT (10 282,36 \$ avant taxes)**

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no 913 du garage Saint-Aimé-des-Lacs pour la réparation du swatt au montant de 10 282,36 avant taxes;

**QUE** le conseil autorise l'appropriation de surplus accumulé non affecté pour le paiement de la facture no 913.

**2022-11-26**

**27. LOCATION POUR L'ENTREPOSAGE DU TRACTEUR – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION THIVIERGE EXCAVATION INC.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une soumission de Thivierge excavation Inc. pour l'entreposage du tracteur municipal au garage de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 20 octobre 2022 au tarif de 500 \$ par mois avant taxes pour l'hiver 2022-2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité anticipe cette location pour une période de trois mois ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, accepte la proposition de Thivierge excavation Inc. pour la location d'un espace au garage de Saint-Aimé-des-Lacs pour l'entreposage du tracteur municipal au tarif mensuel de 500 \$ avant taxes et ce, pour une période de trois mois.

**2022-11-27**

**28. BÂTIMENT DU 119 RUE PRINCIPALE- ENTÉRINER L'AUGMENTATION MENSUEL DU SERVICE DE CONNECTIVITÉ DE SÉCUOR**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le contrat 17114 de Sécuor pour le service de connectivité au tarif mensuel de 26,94 \$ avant taxes et ce, pour les 60 prochains mois à compter de novembre 2022.

**2022-11-28**

**29. CONCOURS DE DÉCORATION DU TEMPS DES FÊTES – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA REMISE DE PRIX**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité affecte un montant de 400\$ pour le tirage de l'activité de participation aux décorations de Noël.

Ce tirage s'effectuera en quatre catégories soit :

- Décorations lumineuses extérieures avec crèches : 2 fois 50\$
- Décorations lumineuses extérieures sans crèche : 2 fois 50\$
- Décorations lumineuses intérieures : 2 fois 50\$
- Décorations lumineuses extérieures - commerce : 2 fois 50\$

**2022-11-29**

**30. PUBLICITÉ**

**a) Le Charlevoisien**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un forfait pour l'annonce de vœux des fêtes au journal Le Charlevoisien au montant total de 441 \$ (294 \$ plus 147 \$) avant taxes pour deux publications de 1/8 de page chacune.

**b) CIHO**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un forfait pour l'annonce de vœux des fêtes au FM Charlevoix (CIHO) au montant de 145 \$ avant taxes (plan No 1).

**2022-11-30**

**31. DON ET COMMANDITE**

- a) Campagne annuelle de la Fondation de l'hôpital de La Malbaie : (50 \$)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 50 \$ dans le cadre de la campagne annuelle de la Fondation de l'hôpital de La Malbaie

- b) Club de motoneiges les Aventuriers de Charlevoix – bottin 2022-2023 (75 \$).

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer l'achat d'une publicité d'un montant de 75 \$, plus taxes, dans le bottin du Club motoneige les Aventuriers de Charlevoix Inc.

- c) Association des personnes handicapées de Charlevoix (50 \$)

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 50 \$ dans le cadre de l'activité «La Fête de Noël» organisée par l'Association des personnes handicapées de Charlevoix.

- d) Centraide Québec – contribution de 50 \$

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 50 \$ à Centraide Québec.

- e) Mains de l'espoir de Charlevoix – Brunch bénéfice – anniversaire 25 ans (inscription de Mme Gagnon, 150 \$)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser à l'organisme les Mains de l'espoir dans le cadre de leur 25 ans, l'achat d'un billet de 150 \$ pour madame la Mairesse (brunch bénéfice Fairmont Manoir Richelieu).

**32. CORRESPONDANCE**

Il n'y a pas de correspondance.

**35. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 20 h 01 et se termine à 20 h 15.

**2022-11-31**

**36. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 16.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**En signant le procès-verbal du 2 novembre 2022, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.**